

Le 13 avril 2017

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5575

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous accusons réception et donnons suite à votre lettre du 5 avril 2017, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez :

« la liste des divisions d'Hydro-Québec ainsi que les coordonnées de leurs représentants qui ne sont pas soumises à l'entente de la Régie de l'Énergie aux fins de l'établissement des tarifs d'électricité. » (sic)

En réponse à votre demande, nous vous informons qu'en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, cette dernière a compétence exclusive pour :

« fixer et modifier les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée par le transporteur d'électricité ou distribuée par le distributeur d'électricité [...] ».

Conséquemment, les divisions Hydro-Québec Production, dont le président est monsieur Richard Cacchione ainsi qu'Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés dont le président est monsieur Réal Laporte, ne sont pas assujetties à la Régie de l'énergie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.